

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2022-079

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2022

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE

- POLE PILOTAGE ET RESSOURCES / POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

09-2022-06-29-00003 - ARRETE RELATIF AU REGIME DE FERMETURE
EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DDFIP DE L'ARIEGE -
DDFIP, CFIP de FOIX, T. TARASCON, T. LAVELANET (1 page) Page 4

09-2022-06-29-00002 - ARRETE RELATIF AU REGIME DE FERMETURE
EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DDFIP DE L'ARIEGE -
SPFE (1 page) Page 5

09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION

DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE - DIRECTION / ARS - DIRECTION

09-2022-06-17-00003 - DT CPOM APAJH (4 pages) Page 6

09-2022-06-17-00004 - DT CPOM PEP (4 pages) Page 10

09-2022-06-17-00005 - DT Fam Cambié (2 pages) Page 14

09-2022-06-17-00006 - DT Fam Carla (2 pages) Page 16

09-2022-06-17-00007 - DT Fam Guilhot (2 pages) Page 18

09-2022-06-17-00008 - DT Fam SG (2 pages) Page 20

09-2022-06-17-00009 - DT Fam UTHAA (2 pages) Page 22

09-2022-06-17-00010 - DT SAMSAH APAJH (2 pages) Page 24

09-2022-06-17-00011 - DT SAMSAH ESPOIR (2 pages) Page 26

09 DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU RAVAIL ET DE L EMPLOI

EMPLOI-INSERTION-QUALIFICATION / DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU RAVAIL ET DE L EMPLOI EMPLOI-INSERTION-QUALIFICATION

09-2022-06-30-00001 - Arrêté renouvellement d'agrément ESUS - PAYS
D'OLMES BATIMENT (2 pages) Page 28

09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES DU CABINET /

09-2022-06-07-00074 - AP AUTO LA POSTE SENTEIN (09800) (2 pages) Page 30

09-2022-06-07-00100 -
AP_AUTO_VIDEO_CENTRE-SPORTIF-VERNAJOUL_COM-AGGLO-PAYS-FOIX/VARILHES_230
(2 pages) Page 32

09-2022-06-07-00080 -
AP_MODIF_VIDEO_PHARMACIE-DU-JARDIN_FOIX_23052022 (2 pages) Page 34

09-2022-06-07-00042 -
AP_RENOUV_VIDEO_SAS-CAVINBI-COMPTOIR-DES-VIGNES_VERNIOLLE_23052022
(2 pages) Page 36

09-2022-06-07-00099 - AP_RENOUV_VIDEO_SOUS-PREFECTURE_SAINTE-GIRONS_23052022 (2 pages)	Page 38
09-2022-06-07-00046 - AP_RENOUV_VIDEO_TABAC-EDELWEISS_CASTILLON-EN-COUSERANS_23052022 (2 pages)	Page 40
09-2022-06-07-00044 - AP_RENOUV_VIDEO_TABAC-LAURENT_SAINTE-GIRONS_23052022 (2 pages)	Page 42
09-2022-06-07-00004 - AP_VIDEO_MODIF_SAS-ANNELYS-KIOSQUE-PIZZAS_PAMIERS_23_05_2022 (2 pages)	Page 44

**09 SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS DE L ARIEGE
- SERVICE AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET MARCHES PUBLIC /
SERVICE AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET MARCHES PUBLIC**

09-2022-06-01-00006 - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux d'espaces Naturels, module Feux de Forêts pour l'année 2022 (2 pages)	Page 46
09-2022-06-01-00007 - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe gestion opérationnelle de commandement pour l'année 2022 (3 pages)	Page 48
09-2022-06-01-00008 - Arrêté préfectoral portant liste opérationnelle de l'équipe risques chimiques 2022 (2 pages)	Page 51

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL, DES
SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION /
SERVICE POLITIQUES SOCIALES**

09-2022-06-15-00002 - Arrêté préfectoral modificatif de l arrêté du 18 mai 2021 portant renouvellement d agrément d activité d ingénierie sociale, financière et technique, et extension d activité d intermédiation et de gestion locative sociale de l association Hérisson Bellor (3 pages)	Page 53
---	---------

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ARIEGE**

55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cédex

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

**Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public des services de la
Direction départementale des Finances publiques
de l'Ariège**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Direction Départementale des Finances Publiques, le Centre des Finances Publiques de FOIX, Les Trésoreries de TARASCON-sur-Ariège et de LAVELANET seront exceptionnellement fermés au public le mardi 19 juillet 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Foix, le 29 juin 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Paul CHATAIL
Administrateur Général des Finances publiques

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ARIEGE**

55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cédex

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

**Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public des services de la
Direction départementale des Finances publiques
de l'Ariège**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement situé à Foix sera exceptionnellement fermé au public le vendredi 22 juillet 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Foix, le 29 juin 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Paul CHATAIL
Administrateur Général des Finances publiques

DECISION TARIFAIRE N°27 PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE L'ARIEGE - 090782335

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :
183 - IME D'EYCHEIL - 090782236

182 - SESSAD DE SAINT GIRONS - 090002627

186 - ITEP APAJH09 - 090784372

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de l'Ariège en date du 20/04/2022 ;
- VU le Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/10/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE L'ARIEGE (090782335), a été fixée à **2 280 444,60€**, dont 12 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

-

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
SESSAD PCPE 090002627	0,00	0,00	835 436,56	0,00	0,00	0,00	0,00
IME 090782236	1 060 900,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ITEP 090784372	0,00	384 108,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
SESSAD PCPE 090002627	0,00	0,00	154,71	0,00	0,00	0,00	0,00
IME 090782236	255,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ITEP 090784372	0,00	199,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 190 037,05€ (dont 190 037,05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à **2 268 444,60€**. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
SESSAD PCPE 090002627	0,00	0,00	823 436,56	0,00	0,00	0,00	0,00
IME 090782236	1 060 900,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ITEP 090784372	0,00	384 108,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
SESSAD PCPE 090002627	0,00	0,00	152,49	0,00	0,00	0,00	0,00
IME 090782236	255,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ITEP09078 4372	0,00	199,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 189 037,05€ (dont 189 037,05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE L'ARIEGE 090782335) et aux structures concernées.

Fait à Foix, Le

17 JUIN 2022

Pour la Directrice Départementale de l'ARS de l'Ariège
L'Adjointe à la Directrice

Edith IZQUIERDO-JAIME

1 5 JUN 2022

Point de vue de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
L'Agence Régionale de Santé Occitanie

Point de vue de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

DECISION TARIFAIRE N°32 PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC -
090002825

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
189 - CMPP DE FOIX - 090780388

182 - SESSAD DE LAVELANET - 090000548

183 - IME SAINT JACQUES - 090780347

190 - CAMSP DE FOIX - 090781832

Le Directeur général de l'ARS Occitanie,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de l'Ariège en date du 20/04/2022 ;
- VU Le Contrat d'objectif et de moyens conclu le 27/06/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;
- VU L'avenant n° 1 au Contrat d'Objectif et de Moyens conclu le 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (090002825), a été fixée à **3 729 088.91 €**, dont 11 700,00€ à titre non reductible.

Dotations AM (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
SESSAD 090000548	0,00	0,00	390 251,85	0,00	0,00	0,00	0,00
IME 090780347	1 766 995,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CMPP 090780388	0,00	0,00	693 735,91	0,00	0,00	0,00	0,00
CAMSP 090781832	0,00	0,00	878 106.02 €	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'assurance maladie s'établit à 310 757,42€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, pour l'assurance maladie, à **3 717 388.92 €**. Elle se répartit de la manière suivante :

Dotations AM (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
090000548	0,00	0,00	390 251,85	0,00	0,00	0,00	0,00
090780347	1 755 295,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
090780388	0,00	0,00	693 735,91	0,00	0,00	0,00	0,00
090781832	0,00	0,00	878 106.02	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 309 782,42€ imputable à l'Assurance Maladie.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DEPARTEALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (090002825) et aux structures concernées.

Fait à Foix

Le,

17 JUIN 2022

Pour la Directrice Départementale de l'ARS de l'Ariège
L'Adjointe à la Directrice



Edith IZQUIERDO-JAIME

2005 1111 1-1

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE - DIRECTION - 09-2022-06-17-00004
- DT CPOM PEP

2005 1111 1-1

DECISION TARIFAIRE N°39 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2022 DU FAM DE CAMBIE - 090002536

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de l'Ariège en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/11/2017 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM DE CAMBIE (090002536) sise 09000 SERRES SUR ARGET et gérée par l'entité dénommée ASS.DEP. DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS ET ADULTES INADAPTES (090782160)

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à **554 127,36 €** au titre de 2022.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **46 177,28€**.

Soit un forfait journalier de soins de **82,51€**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: **554 127,36€**
(douzième applicable s'élevant à **46 177,28 €**)
- forfait journalier de soins de reconduction de **82,51 €**

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.DEP. DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS ET ADULTES INADAPTES (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

Le 17 JUIN 2022

Pour la Directrice Départementale de l'ARS de l'Ariège
L'Adjointe à la Directrice



Edith IZQUIERDO-JAIME

DECISION TARIFAIRE N°41 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2022 DU FAM DU CARLA BAYLE - 090783481

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de l'Ariège en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM DU CARLA BAYLE (090783481) sise 09130 CARLA BAYLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE L'ARIEGE (090782335);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à **784 925,49 €** au titre de 2022.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **65 410,46€**.

Soit un forfait journalier de soins de **81,60€**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: **784 925,49€**
(douzième applicable s'élevant à **65 410,46 €**)
- forfait journalier de soins de reconduction de **81,60 €**

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE L'ARIEGE (090782335) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

Le 17 JUIN 2022

Pour la Directrice Départementale de l'ARS de l'Ariège
L'Adjointe à la Directrice



Edith IZQUIERDO-JAIME

DECISION TARIFAIRE N°43 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2022 DU FAM DE GUILHOT - 090784091

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de l'Ariège en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM DE GUILHOT (090784091) sise 09100 BENAGUES et gérée par l'entité dénommée ASS.DEP. DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS ET ADULTES INADAPTES (090782160);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à **1 344 662,09 €** au titre de 2022, dont 53 950,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **112 055,17€**.

Soit un forfait journalier de soins de **99,60€**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: **1 290 712,09€**
(douzième applicable s'élevant à **107 559,34 €**)
- forfait journalier de soins de reconduction de **95,61 €**

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.DEP. DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS ET ADULTES INADAPTES (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

Le

17 JUIN 2022

Pour la Directrice Départementale de l'ARS de l'Ariège
L'Adjointe à la Directrice


Edith IZQUIERDO-JAIME

DECISION TARIFAIRE N°40 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2022 DU FAM DE SAINT GIRONS - 090002767

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de l'Ariège en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/12/2021 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM DE SAINT GIRONS (090002767) sise AV DES GUERILLEROS ESPAGNOLS 09200 ST GIRONS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE L'ARIEGE (090782335);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à **1 070 119,48 €** au titre de 2022, dont 15 375,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **89 176,62€**.

Soit un forfait journalier de soins de **153,53€**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: **1 022 002,01€**
(douzième applicable s'élevant à **85 166,83 €**)
- forfait journalier de soins de reconduction de **146,63 €**

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE L'ARIEGE (090782335) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

Le 17 JUIN 2022

Pour la Directrice Départementale de l'ARS de l'Ariège
L'Adjointe à la Directrice


Edith IZQUIERDO-JAIME

DECISION TARIFAIRE N°35 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE L'EAM UTHAA - 090002486

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de l'Ariège en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM UTHAA (090002486) sise 4 IMP DE LA LAUZE 09240 LA BASTIDE DE SEROU 09240 Bastide-de-Sérou et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE L'ARIEGE (090782335);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à **373 138,87 €** au titre de 2022, dont **43 400,00 €** à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **31 094,91€**.

Soit un forfait journalier de soins de **103,65€**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- Forfait annuel global de soins 2023: **329 738,87€**
(douzième applicable s'élevant à **27 478,24 €**)
- Forfait journalier de soins de reconduction de **91,59 €**

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE L'ARIEGE (090782335) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

Le

17 JUIN 2022

Pour la Directrice Départementale de l'ARS de l'Ariège
L'Adjointe à la Directrice



Edith IZQUIERDO-JAIME

DECISION TARIFAIRE N°36 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2022 DU S.A.M.S.A.H - APAJH - 090002858

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de l'Ariège en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/09/2008 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée S.A.M.S.A.H - APAJH (090002858) sise 21 CHEMIN DE BERDOULET 09000 FOIX 09000 Foix et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE L'ARIEGE (090782335);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à **343 982,37 €** au titre de 2022.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **28 665,20€**.

Soit un forfait journalier de soins de **81,96€**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: **376 982,37€**
(douzième applicable s'élevant à **31 415,20 €**)
- forfait journalier de soins de reconduction de **89,82 €**

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE L'ARIEGE (090782335) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

Le

17 JUIN 2022

Pour la Directrice Départementale de l'ARS de l'Ariège
L'Adjointe à la Directrice



Edith IZQUIERDO-JAIME

DECISION TARIFAIRE N°37 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2022 DU S.A.M.S.A.H ESPOIR ARIEGE - 090002874

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/08/2008 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée S.A.M.S.A.H ESPOIR ARIEGE (090002874) sise 16 avenue du Maréchal Leclerc 09300 Lavelanet et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ESPOIR ARIEGE (090002866) ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de l'Ariège en date du 20/04/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à **79 102,99 €** au titre de 2022, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **6 591,92€**.

Soit un forfait journalier de soins de **51,13€**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: **79 102,99€**
(douzième applicable s'élevant à **6 591,92 €**)
- forfait journalier de soins de reconduction de **51,13 €**


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ESPOIR ARIEGE (090002866) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

Le

17 JUIN 2022

Pour la Directrice Départementale de l'ARS de l'Ariège
L'Adjointe à la Directrice



Edith IZQUIENDO-JAIME



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service Accès et Retour à l'Emploi
Affaire suivie par Soraya GARAT-LAPLACETTE
Tél : 05 61 02 43 77

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'une Entreprise Solidaire d'utilité Sociale (ESUS)
enregistré sous le n°UD09 ESUS 2022 004 R 450 552**

La Préfète de l'Ariège et par subdélégation de la Directrice de la DDETSPP de l'Ariège, la cheffe du Service Accès et Retour à l'Emploi,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu les articles L3332-17-1 et R3332-21-1 à 5 du code du travail,

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu la délégation de signature de la Préfète de l'Ariège à l'attention de la Directrice de la DDETSPP de l'Ariège, ainsi que la subdélégation de la Directrice de la DDETSPP de l'Ariège, à l'attention de la cheffe du Service Accès et Retour à l'Emploi de la DDETSPP de l'Ariège,

Vu la décision d'accord d'agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) délivrée le 17 juillet 2017 à l'entreprise « PAYS D'OLMES BATIMENT », sise au 31, rue Jacquard à Lavelanet (09300),

Vu la demande de renouvellement d'agrément en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, présentée le 21 juin 2022 par l'entreprise « PAYS D'OLMES BATIMENT », sise au 31, rue Jacquard à Lavelanet (09300),

Considérant que l'entreprise susvisée fait partie des bénéficiaires de plein droit mentionnés par le II de l'article L.3332-17-1 du code du travail, et qu'elle a justifié remplir les conditions du II de l'article 1 de l'arrêté du 5 août 2015,

Arrête :

Article 1 : L'entreprise « PAYS D'OLMES BATIMENT », sise à Lavelanet (09300), 31, rue Jacquard, n° SIRET : 450 552 765 000 31 est agréée en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L.332-17-1 du code du travail.

9, Rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 43 00
Site internet : www.ariège.gouv.fr

Article 2 : Le présent renouvellement d'agrément est accordé **pour une durée de cinq ans** à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 30 juin 2022

Pour la Préfète de l'Ariège, et par subdélégation de la Directrice de la DDETSPP,
La cheffe du SARE,
Anne MORANDEIRA



Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LA POSTE à Sentein (09800)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le BUREAU DE POSTE, place de l'Eglise à Sentein (09800), présentée le 23 mars 2021 par le directeur régional de l'établissement la « Banque postale » ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur le directeur régional de la « Banque postale » est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 2 caméras intérieures de vidéoprotection dans son établissement, le BUREAU DE POSTE situé, place de l'Eglise à Sentein (09800), conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20210083.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens.

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

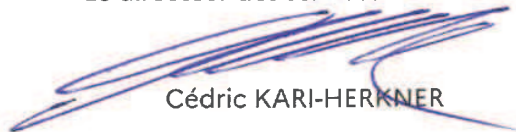
La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : estelle.rocher@ariege.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CENTRE SPORTIF - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES à Vernajoul (09000)**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le centre sportif situé 10 chemin de Caussade à Vernajoul (09000), présentée le 17 décembre 2021 par Monsieur Thomas FROMENTIN, président de la Communauté d'Agglomération du pays de Foix-Varilhes ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Thomas FROMENTIN, président de la Communauté d'Agglomération du pays de Foix-Varilhes, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 5 caméras de vidéoprotection extérieures au centre sportif situé, 10 chemin de Caussade à Vernajoul (09000), conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le N° 20210142.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Autre : sécurité des biens.

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : estelle.rocher@ariede.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection
PHARMACIE DU JARDIN à Foix (09000)**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement, PHARMACIE DU JARDIN, situé 2 rue de la Résistance à Foix (09000), conformément au dossier annexé à la demande d'autorisation enregistrée sous le N° 20190091 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée le 17 février 2022 par Monsieur Etienne BERDEIL, responsable de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Etienne BERDEIL, responsable de l'établissement, PHARMACIE DU JARDIN, situé 2 rue de la Résistance à Foix (09000), est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20210225.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 9 décembre 2019 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 9 décembre 2024.

Article 2 :

Les modifications portent sur le système de vidéoprotection, suppression de 1 caméra intérieure et ajout de 1 caméra extérieure, portant le nombre de caméras, à 6 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 9 décembre 2019 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : estelle.rocher@ariede.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection
SAS CAVINBI (Comptoir des vignes) à Verniolle (09340)**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SAS CAVINBI (Comptoir des vignes), dont le siège est situé 265 rue Clément Ader – ZC Delta Sud à Verniolle (09340) ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée le 19 août 2021 par Madame Valérie TRUCHOT épouse BOURDIL, gérante de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 :

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, à Madame Valérie TRUCHOT épouse BOURDIL, gérante de l'établissement SAS CAVINBI (Comptoir des vignes), dont le siège est situé 265 rue Clément Ader – ZC Delta Sud à Verniolle (09000), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 1 caméra intérieure de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement enregistrée sous le N° 20210101.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments publics,
- Lutte contre la démarque inconnue.

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

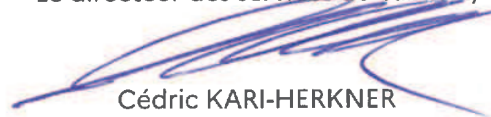
La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Foix et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : estelle.rocher@ariede.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection
SOUS-PREFECTURE à Saint-Girons (09200)**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la SOUS-PREFECTURE, située 10 avenue René Plaisant à Saint-Girons (09200) ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée le 9 août 2021 par Madame la sous-préfète de Saint-Girons ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 :

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 12 février 2016, pour la SOUS-PREFECTURE, située 10 avenue René Plaisant à Saint-Girons (09200), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 1 caméra intérieure de vidéoprotection et 3 caméras visionnant la voie publique, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement enregistrée sous le N° 20210163.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments publics,
- Prévention d'actes terroristes.

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : estelle.rocher@ariede.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection
TABAC PRESSE EDELWEISS à Castillon-en-Couserans (09800)**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE EDELWEISS, situé 28 avenue Noël Peyrevidal à Castillon-en-Couserans (09800) ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée le 28 décembre 2021 par Madame Isabelle SEUBE, gérante de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 :

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016, à Madame Isabelle SEUBE, gérante, pour l'établissement TABAC PRESSE EDELWEISS, situé 28 avenue Noël Peyrevidal à Castillon-en-Couserans (09800), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 4 caméras intérieures de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement enregistrée sous le N° 20210097.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Prévention des atteintes aux biens,
- Lutte contre la démarque inconnue.

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : estelle.rocher@ariefge.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection
TABAC LAURENT à Lavelanet (09300)**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC LAURENT, situé 13 rue du Docteur Bernadac à Lavelanet (09300) ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée le 30 août 2021 par Madame Danièle LAURENT, gérante de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 :

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016, à Madame Danièle LAURENT, gérante, pour l'établissement TABAC LAURENT, située 13 rue du Docteur Bernadac à Lavelanet (09300), est reconduite pour une durée de cinq ans pour 5 caméras intérieures de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande de renouvellement enregistrée sous le N° 20210110.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Lutte contre la démarque inconnue.

Article 2 :

Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 :

Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Estelle ROCHER

Tél : 05 61 02 10 89

Courriel : estelle.rocher@ariefge.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection
SAS ANNELYS (« Le Kiosque à pizzas ») à Pamiers (09100)**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SAS ANNELYS (« Le Kiosque à pizzas »), situé 22 route de Foix à Pamiers (09100), conformément au dossier annexé à la demande d'autorisation enregistrée sous le N° 20170067 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée le 14 avril 2022 par Monsieur Anthony TAMBOITE, gérant de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que son établissement est particulièrement exposé à des risques de vol et d'effractions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Anthony TAMBOITE, gérant de l'établissement SAS ANNELYS (« Le Kiosque à pizzas »), situé 22 route de Foix à Pamiers (09100), est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéoprotection de l'établissement, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 20210099.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 9 septembre 2022.

Article 2 :

Les modifications portent sur le changement de responsable, la liste des personnes habilitées à consulter les images et sur le système de vidéoprotection, ajout de 2 caméras intérieures portant le nombre de caméras à 2 caméras intérieures et à 2 caméras extérieures.

Article 3 :

Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 8 septembre 2017 demeure applicable.

Article 4 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 5 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Cédric KARI-HERKNER

**SDIS 09
Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle
de l'équipe Feux d'Espaces Naturels, Module Feux de Forêts
pour l'année 2022 V2**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu le Guide de Doctrine Opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

Vu le Guide des Techniques Opérationnelles de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels de février 2021 ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Feux d'Espaces Naturels, Module Feux de Forêts, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2021 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Col hc	DIDIER Fabien	SPP	Direction	FDF5	Chef de site
2	Cdt	DELPAS Benoit	SPP/SPV	Direction	FDF5	Chef de Site
3	Cne	ANTONIUTTI Patrick	SPV	Tarascon-sur-Ariège	FDF4	Chef de Colonne

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
4	Cne	SINGLARD Loïc	SPP/SPV	Pamiers / Direction	FDF4	Chef de Colonne
5	Cne	DE NADAI Marc	SPP	Direction	FDF3	Chef de Groupe
6	Cne	GULLINO Sophie	SPP/SPV	Direction	FDF3	Chef de Groupe
7	Ltn	ASNA Paul	SPV	Vèbre	FDF3	Chef de Groupe
8	Ltn	BONNET Joël	SPV	Pamiers	FDF3	Chef de Groupe
9	Ltn	CANREDON Yannick	SPV	Foix	FDF3	Chef de Groupe
10	Ltn	DELMAS Pascal	SPV	Bélesta	FDF3	Chef de Groupe
11	Ltn	DIEUDONNE Walter	SPV	Foix	FDF3	Chef de Groupe
12	Ltn	FAUCONNET Patrice	SPV	Direction	FDF3	Chef de Groupe
13	Ltn	GARDES Jean-Philippe	SPV	Mazères	FDF3	Chef de Groupe
14	Ltn	MARTINEZ Eric	SPP	Direction	FDF3	Chef de Groupe
15	Ltn	MONTAILLER Ghislain	SPP/SPV	Foix	FDF3	Chef de Groupe
16	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Girons	FDF3	Chef de Groupe
17	Ltn	PINA David	SPP/SPV	Lavelanet	FDF3	Chef de Groupe
18	Ltn	POUECH Patrick	SPV	Foix	FDF3	Chef de Groupe
19	Ltn	RAVALEUX Roland	SPV	Varilhes	FDF3	Chef de Groupe
20	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	FDF3	Chef de Groupe
21	Ltn	SEILLE Marc	SPV	Saint-Girons	FDF3	Chef de Groupe
22	Ltn	SPECIA Christophe	SPP/SPV	Direction	FDF3	Chef de Groupe
23	Adc	ANTONIUTTI Patrick	SPP	Direction	FDF3	Chef de Groupe
24	Adc	GADAIS Sandrine	SPP/SPV	Direction / Mirepoix	FDF3	Chef de Groupe

Article 3 :

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le

La Préfète de l'Ariège

Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle de l'équipe Gestion Opérationnelle de Commandement pour l'année 2022-V4

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle Exercice de commandement et conduite des opérations 2^e édition de juin 2020 ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Gestion Opérationnelle de Commandement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2021 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Col hc	DIDIER Fabien	SPP	Direction	GOC5	Chef de site
2	Cdt	DELPAS Benoit	SPP/SPV	Direction	GOC5	Chef de site
3	Cdt	DE NADAI Marc	SPP	Direction	GOC5	Chef de site
4	Cne	ANTONIUTTI Patrick	SPV	Tarascon-sur-Ariège	GOC4	Chef de colonne

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
5	Cne	GULLINO Sophie	SPP/SPV	Direction	GOC4	Chef de Colonne
6	Cne	SINGLARD Loïc	SPP/SPV	Pamiers / Direction	GOC4	Chef de Colonne
7	Cne	LACHAUME Sébastien	SPP	Direction	GOC3	Chef de Groupe
8	Ltn	BONNET Joël	SPV	Pamiers	GOC3	Chef de Groupe
9	Ltn	BLIN Alison	SPP/SPV	Direction/Massat	GOC3	Chef de groupe
10	Ltn	CANREDON Yannick	SPV	Foix	GOC3	Chef de Groupe
11	Ltn	DELMAS Pascal	SPV	Bélesta	GOC3	Chef de Groupe
12	Ltn	DIEUDONNE Walter	SPV	Foix	GOC3	Chef de Groupe
13	Ltn	DUMAS Jean-Michel	SPV	Saverdun	GOC3	Chef de Groupe
14	Ltn	DUPUY Jean-François	SPV	La-Bastide-de-Sérou	GOC3	Chef de Groupe
15	Ltn	DUPUY Maxime	SPP/SPV	Direction	GOC3	Chef de Groupe
16	Ltn	FARRAMOND Nicolas	SPV	Seix	GOC3	Chef de Groupe
17	Ltn	FARRES Gérard	SPV	Saverdun	GOC3	Chef de Groupe
18	Ltn	FAUCONNET Patrice	SPV	Lavelanet	GOC3	Chef de Groupe
19	Ltn	GARDES Jean-Philippe	SPV	Mazères	GOC3	Chef de Groupe
20	Ltn	HAZANBEGOVIC Patrick	SPV	Saint- Giron	GOC3	Chef de Groupe
21	Ltn	LAGORS Stéphane	SPP/SPV	Direction / Foix	GOC3	Chef de Groupe
22	Ltn	MARTINEZ Eric	SPP	Direction	GOC3	Chef de Groupe
23	Ltn	MONTAILLER Ghislain	SPP/SPV	Foix	GOC3	Chef de Groupe
24	Ltn	PENOT Sébastien	SPP/SPV	Saint-Giron	GOC3	Chef de Groupe
25	Ltn	PINA David	SPP/SPV	Lavelanet	GOC3	Chef de Groupe
26	Ltn	POUECH Patrick	SPV	Foix	GOC3	Chef de Groupe
27	Ltn	RAVALEUX Roland	SPV	Varilhes	GOC3	Chef de Groupe
28	Ltn	RICCI Jérôme	SPV	Auzat	GOC3	Chef de Groupe
29	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	GOC3	Chef de Groupe
30	Ltn	SPECIA Christophe	SPP/SPV	Direction	GOC3	Chef de Groupe
31	Ltn	TARTARIN Alain	SPV	Lavelanet	GOC3	Chef de Groupe
32	Ltn	TERRE Frédéric	SPV	Mirepoix	GOC3	Chef de groupe
33	Ltn	ZANUTTINI Nicolas	SPV	Pamiers	GOC3	Chef de Groupe

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
34	Ltn	ASNA Paul	SPV	Vèbre		Chef de Groupe
35	Ltn	BABY Philippe	SPV	Mirepoix		Chef de Groupe
36	Ltn	BERGE Didier	SPV	Mazères		Chef de Groupe
37	Ltn	MARAIS Frédéric	SPV	Pamiers		Chef de Groupe
38	Ltn	PELOUS Bernard	SPV	Laroque d'Olmes		Chef de Groupe
39	Ltn	SAUZET Gilles	SPV	Varilhes		Chef de Groupe
40	Ltn	SEILLE Marc	SPV	Saint-Girons		Chef de Groupe
41	Ltn	SEUBE Mac-Henri	SPV	Castillon-en-Couserans		Chef de Groupe

Article 3 :

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le

La Préfète de l'Ariège

Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

SDIS 09 Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude Opérationnelle de l'équipe Risques Chimiques pour l'année 2022-V2

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1424-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 741-2 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

Vu la Circulaire relative à la doctrine d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques, n°700/SGDN/PSE/PPS du 2 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Janvier 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ariège ;

Vu la proposition du Conseiller Technique ;

Vu l'avis du Chef du Groupement Opérations ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté fixe la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe Risques Chimiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège au titre de l'année 2022.

Article 2 :

Les sapeurs-pompiers dont les noms suivent ont participé aux activités de maintien des acquis 2021 et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2022:

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
1	Cne	SINGLARD Loïc	SPP/SPV	Pamiers	RCH3	Officier référent Chef CMIC
2	Cdt	DELPAS Benoit	SPP/SPV	Direction	RCH3	Chef CMIC
3	Cdt	DE NADAI Marc	SPP	Direction	RCH3	Chef CMIC
4	Ltn	SCHNEIDER Patrice	SPV	Pamiers	RCH3	Chef CMIC
5	Ph-Hc	LEVASLOT Sophie	SPP	SSSM	RCH2	Expert

N°	Grade	Nom Prénom	Statut	Affectation	Formation	Fonction
6	Ltn	MARTINEZ Eric	SPP	Direction	RCH2	Chef d'équipe intervention
7	Ltn	MONTAILLER Ghislain	SPP/SPV	Foix	RCH2	Chef d'équipe intervention
8	Ltn	SPECIA Christophe	SPP/SPV	Direction	RCH2	Chef d'équipe intervention
9	Adj	LAUTRE Sébastien	SPP	Direction	RCH2	Chef d'équipe intervention
10	Adj	PORRA Olivier	SPP/SPV	Saint-Girons / Foix	RCH2	Chef d'équipe intervention
11	Sch	SUAREZ Remi	SPV	Varilhes	RCH2	Chef d'équipe intervention
12	Sgt	DUPIN Loïc	SPP/SPV	Foix / Castillon	RCH2	Chef d'équipe intervention
13	Ltn	DUPUY Maxime	SPP/SPV	Direction	RCH1	Equipier de reconnaissance
14	Adc	BERDEIL Sébastien	SPV	Saverdun	RCH1	Equipier de reconnaissance
15	Adc	BOUFFINIER Régis	SPV	Pamiers	RCH1	Equipier de reconnaissance
16	Adc	CHRETIEN Michaël	SPP/SPV	Direction / Pamiers	RCH1	Equipier de reconnaissance
17	Adc	KOVACEVIC Zoran	SPV	Pamiers	RCH1	Equipier de reconnaissance
18	Adj	DEISS Sébastien	SPV	Laroque-d'Olmes	RCH1	Equipier de reconnaissance
19	Adj	POREE Pierre	SPV	Pamiers	RCH1	Equipier de reconnaissance
20	Sch	BURGAS Jérémy	SPV	Pamiers	RCH1	Equipier de reconnaissance
21	Cap	LOZE Corinne	SPV	Pamiers	RCH1	Equipier de reconnaissance
22	Sap	CONSOLI Laurent	SPV	Pamiers	RCH1	Equipier de reconnaissance

Article 3 :

Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES,
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service inclusion sociale et lutte contre la pauvreté**

Affaire suivie par Virginie Bontemps
Tél : 05 61 02 43 61
Courriel : virginie.bontemps@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté du 18 mai 2021 portant renouvellement d'agrément d'activité d'ingénierie sociale, financière et technique, et extension d'activité d'intermédiation et de gestion locative sociale de l'association Hérisson Bellor

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu les articles R365-1 à R365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Ariège du 19 janvier 2011 portant agrément d'activité d'ingénierie sociale, financière et technique, et d'activité d'intermédiation et de gestion locative sociale pour l'association Hérisson Bellor.

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Ariège du 21 avril 2016 portant renouvellement d'agrément d'activité d'ingénierie sociale, financière et technique, et d'activité d'intermédiation et de gestion locative sociale pour l'association Hérisson Bellor.

Vu l'arrêté du 18 mai 2021 portant renouvellement d'agrément d'activité d'ingénierie sociale, financière et technique, de l'association Hérisson Bellor.

Vu la demande d'extension d'agrément présentée le 7 juin 2022 par l'association Hérisson Bellor.

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ariège

A R R Ê T E

9 rue Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 43 00
Site internet : www.ariege.gouv.fr

Article 1 :

L'agrément de l'association Hérisson Bellor dont le siège social se situe 12 rue Saint Abdon 09 270 à MAZERES est renouvelé pour assurer, sur le territoire du département de l'Ariège, les activités suivantes :

ACTIVITE D'INGENIERIE SOCIALE, FINANCIERE ET TECHNIQUE :

- 1- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- 2- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- 3- la recherche de logements adaptés.

Article 2 :

L'agrément de l'association Hérisson Bellor dont le siège social se situe 12 rue Saint Abdon 09 270 à MAZERES est étendu pour assurer, sur le territoire du département de l'Ariège, les activités suivantes :

ACTIVITE D'INTERMEDIATION LOCATIVE ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE :

- 1- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- 2- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- 3- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire.

Article 3 :

L'association Hérisson Bellor s'engage à transmettre, annuellement, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 4 :

L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans.

Sur demande de l'association, cet agrément pourra éventuellement être étendu aux autres domaines d'intervention énumérés dans la circulaire du 6 septembre 2010.

Le retrait de cet agrément pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association Hérisson Bellor à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 15 JUIN 2022

La Préfète,

signé

Sylvie FEUCHER